**Vade-mecum suivi individuel de thèse (CSI)**

Ecole doctorale : Science de la Terre et de l’Environnement (ED 413)

**Le comité de suivi individuel (CSI) est défini par l’article 13 de la loi de 25 mai 2016, modifié par l’article 11 de l’arrêté du 26 Août 2022 et par la Charte du doctorat des Universités de Strasbourg et de Haute Alsace.**

*Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur* *d’un féminin et d’un masculin.*

Vous avez accepté de participer à un comité de suivi individuel de thèse (CSI) à l’Unistra. L’ensemble de la communauté des doctorants et des encadrants, ainsi que les autorités académiques, vous remercient d’avoir accepté ce rôle essentiel au bon déroulement des thèses. L’objectif de ce vade-mecum est d’exposer succinctement votre mission et l’organisation du CSI d’après les règles nationales et celles, complémentaires, adoptées au sein du Collège Doctoral de l’Unistra.

Le CSI devant faire une évaluation objective du déroulement de la thèse, nous attirons votre attention sur la nécessité d’être collectivement vigilants aux situations de conflit d’intérêts. Si vous estimez avoir des liens avec le directeur de thèse ou le doctorant susceptibles de compromettre l’objectivité de l’appréciation du CSI, il est vivement recommandé de décliner d’y participer ou d’en démissionner. Par ailleurs, vous ne pourrez pas être désigné rapporteur en vue de la soutenance de la thèse ; vous pourrez en revanche être examinateur ou membre invité du jury.

**1. Avant la réunion du CSI**

Avant chaque réunion annuelle du CSI, et dans des délais qui vous permettent d’en prendre connaissance, le doctorant vous fait parvenir les documents suivants :

* Un résumé de l’état d’avancement de ses travaux, comportant les éléments suivants dont le format est libre, cette liste n’étant ni exhaustive ni impérative :

- présentation de la problématique de la thèse

- travaux effectués

- travaux restants à faire

- planning prévisionnel

- difficultés ou problèmes, le cas échéant

- liste des publications et communications (acceptées, soumises, en préparation)

- liste des formations suivies et prévues

* Un document portfolio des compétences et une liste à jour des formations doctorales suivies.

Vous êtes libre de demander communication des rapports et recommandations des CSI des années précédentes, si vous le jugez utile.

**2. Déroulement de la réunion**

La réunion du CSI étant destinée à permettre des échanges substantiels, aucune limite de temps n’est imposée. Pour la même raison, il est préférable que la réunion se déroule « en présence ». La visioconférence est toutefois possible.

La réunion du CSI se déroule en trois étapes :

1) Durant la première partie de la réunion, qui peut être publique, le doctorant présente ses travaux et fait part au comité de toutes les informations sur l’avancement de sa recherche qu’il souhaite porter à sa connaissance, ou des questions qu’il souhaite lui soumettre. Il s’agit donc d’une discussion d’ordre scientifique, permettant d’apprécier la progression des travaux et d’orienter le doctorant ou de le conseiller dans la mesure que vous jugerez utile. Il est vivement recommandé d’engager également une discussion sur le calendrier prévisionnel et d’en apprécier la faisabilité, en conseillant en tant que de besoin le doctorant.

2) Dans un second temps, le CSI s’entretient seul avec le doctorant, en l’absence du directeur de la thèse si celui-ci a assisté à la partie publique de la réunion. Cet entretien doit permettre un échange sur les conditions matérielles de déroulement de la thèse, les conditions d’encadrement et/ou relationnelles, l’organisation par le doctorant de son travail de thèse lorsqu’il exerce simultanément un autre emploi, de même que sur toute difficulté que vous pourriez entrevoir ou au sujet de laquelle le doctorant vous solliciterait.

Nous vous prions d’être particulièrement attentifs à toute situation relationnelle au sein de l’université qui vous paraîtrait inquiétante (conflits, harcèlement, discrimination, etc.), mais aussi à toute situation matérielle ou financière que vous jugeriez fragile et susceptible de nuire au bon déroulement du parcours du doctorant. Ces situations doivent être signalées dans le rapport du CSI à l’attention de l’école doctorale. Il n’est cependant en aucun cas attendu des membres du CSI qu’ils interviennent dans ces éventuelles difficultés : l’école doctorale et l’université prendront le relais et décideront des démarches appropriées à entreprendre.

Le CSI est également encouragé à rappeler au doctorant la possibilité de solliciter une année de césure, dans la mesure où il le jugera opportun et où les conditions lui semblent réunies. Le dispositif de césure est en effet souvent peu connu des doctorants, alors qu’il peut permettre d’alléger certaines difficultés dans l’avancement de la thèse, particulièrement lorsque plusieurs projets sont menés simultanément.

3) Dans un troisième temps, le CSI s’entretient seul avec le directeur de la thèse, en l’absence du doctorant, et échange avec lui sur le déroulement de la thèse et de l’encadrement.

**3. Rapport du CSI**

A l’issue de la réunion, le CSI rédige son rapport. Nous nous permettons de souligner l’importance de celui-ci, tant dans la perspective d’accompagner utilement le doctorant durant son parcours que dans celle des avis requis pour une demande de réinscription en doctorat. Un rapport étayé du CSI est donc déterminant pour porter une appréciation éclairée sur le déroulement de la thèse.

Le rapport doit également exprimer clairement l’avis du CSI (favorable, réservé ou défavorable) sur l’opportunité de poursuivre la thèse. Cet avis n’a en aucun cas valeur décisionnelle, mais il est essentiel qu’il soit formulé sans équivoque afin que les différents acteurs impliqués dans l’accompagnement du doctorant (directeur de thèse, unité de recherche, école doctorale, collège doctoral) puissent intervenir au mieux et orienter le doctorant dans son parcours. En cas de difficultés avérées dans l’avancement de la thèse rendant, de l’avis du CSI, l’aboutissement de celle-ci improbable à échéance raisonnable, un tel avis défavorable (ou réservé) sur l’opportunité de poursuivre la thèse sera en toute hypothèse suivi de discussions au sein de l’école doctorale et du collège doctoral.

Vous êtes priés de téléverser votre rapport sur le site Amethis (https://amethis3.unistra.fr). La direction de l’école doctorale en prendra connaissance, reviendra vers vous si besoin (notamment si certaines parties lui paraissent appeler la confidentialité), puis rendra accessible le rapport définitif au doctorant et au directeur de thèse.